

Duplicata, -

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

5, RUE COLBERT
29200 BREST
TEL 02 98 43 31 31

IN EXTENSO BRETAGNE
2 RUE ROSEMONDE GERARD
BP 27
29801 BREST CEDEX 9

V/REF : SERVICE JURIDIQUE
N/REF : 2002 D 238 / 2006-A-2842

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 14/11/2006,

P.V. d'assemblée du 29/09/2006

- 1) CHANGEMENT DE PRESIDENT / 2) NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL.

Concernant la société

STERENN
Société d'exercice libéral par actions simplifiée
2 RUE ROSEMONDE GERARD
ZAC DE KERGADEDEC
29850 GOUESNOU

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-2842 le 14/11/2006

R.C.S. BREST 349 516 427 (2002 D 238)

Fait à BREST le 14/11/2006,

Le Greffier



STERENN

Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 2, rue Rosemonde Gérard - Z.A.C. de Kergaradec - 29850 GOUESNOU
R.C.S. BREST D 349 516 427

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2006

L'an deux mille six,
Le vingt neuf septembre,
A dix heures,

Les associés se sont réunis au siège social, 2, rue Rosemonde Gérard - Z.A.C. de Kergaradec à GOUESNOU (29850), en assemblée générale ordinaire, sur convocation verbale du Président.

Monsieur Patrick FRANCHET, en sa qualité de Président de la Société, assure la présidence de l'assemblée.

Il constate d'après la feuille de présence, arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau, que les associés présents ou représentés représentent actions sur les 2 500 composant le capital social, et que le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

La « SOCIETE SAULAI, GAILLARD & ASSOCIES », Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence signée des associés présents et des mandataires des associés représentés,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises à vote,
- le double de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes.

Il fait alors remarquer que les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée ont été adressés ou ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la réunion.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Patrick FRANCHET rappelle ensuite l'ordre du jour :

- Démission du Président,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Nomination d'un Directeur général,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président procède alors à la lecture de son rapport.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président procède à la mise aux voix des résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Patrick FRANCHET de ses fonctions de Président de la Société, à compter du 30 septembre 2006. Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion et ses fonctions.

L'assemblée générale nomme en remplacement Monsieur Raphaël LECOMPTE, demeurant 7, rue Park Ar Maner - 29850 GOUESNOU, sans limitation de durée, à compter de cette même date.

Monsieur Raphaël LECOMPTE intervient alors pour remercier l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner.

Il déclare accepter les fonctions auxquelles il vient d'être nommé et déclare qu'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité, qu'aucune mesure ou disposition quelconque ne s'y opposent. Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et l'article 16 des statuts.

Il consacrera tout le temps et les soins nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de Directeur général de la Société, Madame Pascale CHARLIER, demeurant 181, rue du Prajen - 29200 BREST, sans limitation de durée, à compter du 30 septembre 2006.

Madame Pascale CHARLIER intervient alors pour remercier l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner.

Elle déclare accepter les fonctions auxquelles elle vient d'être nommée et déclare qu'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité, qu'aucune mesure ou disposition quelconque ne s'y opposent. Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et l'article 17 des statuts.

Elle consacrera tout le temps et les soins nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, located at the bottom right of the page.